

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR AFSZ1305827D du 16 avril 2013 nommant Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, la décision n° 2011/435/DRH/EHESP du 30 novembre 2011 engageant Monsieur Philippe MARIN en qualité de référent métier des Elèves Directeurs d'Hôpital à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de trois ans,

**Vu**, la décision n° 2012/470/DRH/EHESP du 16 octobre 2012 nommant Monsieur Philippe MARIN Directeur des Etudes suite à la délibération du Conseil d'Administration du 11 octobre 2012 et en attente de la parution de l'arrêté ministériel,

**Vu**, la délibération n° 61/2013 du Conseil d'Administration du 17 avril 2013 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

**DECIDE**

Délégation permanente est donnée à M. Philippe MARIN, en sa qualité de Directeur des Etudes selon les modalités suivantes.

**Article 1 – Champ de la délégation**

La présente délégation de signature est personnelle, et à ce titre insusceptible de subdélégation. Elle est circonscrite aux affaires concernant le Centre de Responsabilité suivant :

- CR Direction des Etudes (Centre Financier 120).

La délégation inclut les sous CR susceptibles d'être créés au sein du CR Direction des Etudes.

**I. En matière de charges**

La présente délégation est donnée dans la double limite de 10 000 € HT et des crédits disponibles sur le CR concerné, pour les actes suivants :

## **A. Au stade de l'engagement juridique**

- Les ordres de mission du personnel et des intervenants extérieurs,
- Les autorisations individuelles et collectives de déplacement des élèves,
- Les bons de commande,
- Les contrats et conventions en lien avec les compétences ci-dessus listées.

Sont expressément exclues de la présente délégation les compétences suivantes :

- Les actes ou décisions en lien avec la promotion d'une recherche biomédicale au sens du Code de la santé publique,
- Les actes ou décisions en lien avec les actions en justice, les transactions et le recours à l'arbitrage.
- Les attributions réservées au seul pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics,
- Les compétences réservées à la direction des ressources humaines en matière de recrutement et de gestion des personnels sauf les congés ordinaires et les évaluations.

## **B. Au stade de la certification de service fait**

- Les états de frais de déplacements,
- Les factures,
- Les fiches d'enseignements réalisés.

## **II. En matière de recettes**

- les contrats et conventions générant des recettes inférieures à 10 000 € HT,
- les factures destinées aux clients inférieures à 10 000 € HT.
- 

La présente délégation est étendue à la signature des pièces liées aux soumissions réalisées dans le cadre de procédures d'appels d'offres ou d'appels à projets.

## **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif. Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directeur des Etudes, ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

## **Article 3 – Exécution**

Le directeur, en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à RENNES, le 22 avril 2013

**Le Directeur des études**

**Philippe MARIN**

**Le Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique**

**Laurent CHAMBAUD**